

CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Entre l'établissement de formation :

L'établissement Bateau Ecole Ulysse, 1 Place de la Chapelle, spot co-working, 64600 Anglet

bateaucoleulysse@laposte.net - Tél : 0607580800 - <https://bateau-ecole-pays-basque.com/>

Siret RCS 849 645 080 RCS Bayonne - N° d'agrément n° 064031/2021 délivré par DML Pyrénées Atlantiques Landes – Landes JL Vaslin – Formateurs Marie Flamme Autorisation d'enseigner n°23972

Et le candidat :

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Né(e) le : À :

Courriel : Tél :

Ou éventuellement représenté par son représentant légal : Nom :

Tél :

Pièce à joindre pour la constitution du dossier d'inscription :

- Contrat de formation rempli
- Formulaire d'inscription à l'examen
- Une photocopie de votre pièce d'identité
- 2 photos d'identités officielles
- 1 certificat médical (cerfa étant joint au dossier) de moins de 6 mois
- Timbres fiscaux*
- Le solde de votre règlement

OBJET DU CONTRAT

L'objectif est d'accompagner le candidat au niveau requis pour qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du :

- Permis côtier Permis fluvial / eaux intérieures Permis hauturier
 CRR / VHF Maritime Stage de perfectionnement

Et afin qu'il puisse être autonome et sûr à l'issue de la formation pratique dans le but d'obtenir la validation par l'établissement dudit permis.

COÛT DE LA FORMATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- Formation permis côtier 300€ (180€ si déjà titulaire du permis fluvial) (hors promotion et timbres fiscaux*)
 Formation permis fluvial 300€ (180€ si déjà titulaire du permis côtier) (hors promotion et hors timbres fiscaux*)
 Formation permis hauturier 420€ (hors promotion et hors timbres fiscaux*)
 Formation CRR / VF Maritime 135€ incluant 2h de cours (ou 90€ sans les cours) (hors tarifs d'inscription auprès de l'ANFR)

*Hors timbres fiscaux : 78€ + 30€ (soit 108€)

78€ + 30€ + 30€ si côtier et fluvial

30€ si déjà titulaire d'un permis

Le candidat s'engage à acquitter le prix de€

Et verse à ce jour (possibilité de régler en 3 fois sans frais) :€

La totalité Réglé par : Chèque Espèce Virement Reste dû€

Fait à.....le.....en 2 exemplaires : un remis au candidat, un autre restant à l'établissement

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'établissement, signature du représentant légal

Il est convenu ce qui suit :

DESCRIPTION DE LA FORMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement s'engage à effectuer une formation théorique évaluée à 5h, et à 3h30 minimum de pratique dont 2h effectives de conduite. Ce volume de formation est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du décret du 28 septembre 2007.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et à sa place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enseignement de ses livrets et de son dossier d'examen théorique. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais en accord avec le candidat. Tout dossier incomplet ne pourra être traité, l'établissement de formation ne pourra en être tenu pour responsable.

RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois pour la partie théorique de la date de signature du présent contrat et de 6 mois pour la partie pratique à compter de la date d'examen théorique. Ces délais ne sont pas cumulables. Le coffret cadeau (côtier et/ou fluvial) est valable 12 mois à partir de la date d'achat. Passés ces délais, le contrat sera résilié de plein droit.

Suspension : il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée 6 mois, au-delà il sera résilié de plein droit.

Résiliation : Le contrat peut être résilier par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-dessus. Le contrat sera résilié après solde de toute compte. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale. Les sommes versées restent acquises.

PROGRAMME ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié le 7 mars 2011, titre 1^{er}, article 1, 2, 3, 4 et annexe I et II et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat pour les permis concernés. Le calendrier prévisionnel des cours de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Hormis la formation ou le candidat prépare son examen théorique de manière autonome et ou l'établissement se dégagera de toute responsabilité en cas d'échec du candidat à l'examen, l'établissement effectuera une formation théorique évaluée à 5h, et 2h de cours pratique individuel ou collectif. Ces volumes de formation prévus sont susceptibles d'être révisés par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau conformément requis. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation pratique. Pour chaque objectif et chaque exercice, le déroulement sera le suivant :

- Présentation de l'exercice par le moniteur (objectif à atteindre, valeur, explications de l'exercice et démonstration)
- Réalisation de l'exercice par le candidat (une ou plusieurs fois) et évaluation du moniteur.
- Bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annonceurs sur le livret d'apprentissage

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de connaissance requis. L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage, au plus tard au début de la formation. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribués par l'administration. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les bateaux utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

OBLIGATION DES PARTIES

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au décret du 04 Août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, dans la limite des places d'examen attribués à l'établissement par l'administration. L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de données OEDIPP.

REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi.

DESACCORD

Dans le cas de désaccord, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ANNULATION DES LECONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours doivent être décommandés par le candidat au moins 48h ouvrables à l'avance et sera reporté. L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours sans préavis en cas de force majeurs et notamment dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

DETAILS DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement pourra s'effectuer au comptant en un seul versement ou échelonné en deux ou trois fois après accord des deux parties. Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.